

# Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 2 mai 2006

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Riegl Laser Measurement System GmbH, Horn (A)

*Requérant:* Bredar AG, Thörishaus (CH)



Système cinémométrique à laser.

Type: Riegl FG21-P

Se composant de:

- Système cinémométrique FG21-P
- Caméra numérique Sony

2 mai 2006

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz